

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE WATERVILLE

À une séance régulière du conseil de la Ville de Waterville tenue le 6 avril 2021, à 19h09, en la salle municipale de l'hôtel de ville et par voie de visioconférence, sous la présidence de Madame Nathalie Dupuis, mairesse.

Sont présents : Physiquement :

Nathalie Dupuis, mairesse

Nathalie Isabelle, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Sont présents : Par visioconférence :

Philippe-David Blanchette, conseiller au siège no. 1

Gaétan Lafond, conseiller au siège no. 2

Karl Hunting, conseiller au siège no 3

Gordon Barnett, conseiller au siège no. 4

Véronique Blais, conseillère au siège no. 5

Carole Chassé, conseillère au siège no. 6

## **OUVERTURE DE LA SESSION**

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19h09 par la mairesse, Madame Nathalie Dupuis.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance 1<sup>er</sup> mars 2021
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance 29 mars 2021
- 4.0 Adoption des comptes payés de mars 2021
- 5.0 Dépôt du rapport sur la délégation de dépenses pour février 2021
- 6.0 Dépôt Rapport de gestion contractuelle
- 7.0 Période de questions
  
- 8.0 Dérogations :
  - 8.1 Dérogation 2021-03-0002 afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 27 mètres de l'emprise du chemin de fer plutôt que 30 mètres tel qu'exigé par l'article 12.6 du règlement de zonage 614
  - 8.2 Dérogation 2021-03-0004 afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 15,81 mètres de l'emprise du chemin de fer plutôt que 30 mètres tel qu'exigé par l'article 12.6 du règlement de zonage 614



- 9.0 Règlements :
- 9.1 Adoption du second projet de règlement 641 modifiant le règlement de zonage numéro 614 afin de modifier les normes concernant la garde d'animaux en zone R, RB, M, PAT
  - 9.2 Adoption du second projet de règlement 642 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de modifier les projets admissibles ainsi que les critères d'évaluation
  - 9.3 Adoption règlement 643 sur l'utilisation de l'eau potable
  - 9.4 Adoption règlement 644 décrétant des travaux de réfection des rues Principale Sud et Highland et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts
- 10.0 Résolutions :
- 10.1 Adoption Budget OMH 2021 révisé
  - 10.2 Adoption des états financiers 2020 de la Ville de Waterville
  - 10.3 Adhésion au Conseil Sport Loisirs de l'Estrie
  - 10.4 Service d'animation estivale (SAE) – Tarifs 2021
  - 10.5 Rapport annuel en sécurité incendie – 2020
  - 10.6 Contribution financière à la campagne de financement du Club de Conservation du Lac Massawippi
  - 10.7 Contrat entretien hivernal Route 143 et chemin Gosselin – Dossier : 9010-21-4905
  - 10.8 Accord de principe aux conditions d'adhésion de la Ville de Magog à une entente révisée de la Régie Intermunicipale de Gestion des déchets solides de la région de Coaticook
  - 10.9 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 264 000\$ qui sera réalisé le 12 avril 2021
  - 10.10 Offre de financement du règlement 487
  - 10.11 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – Enveloppe des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – Demande exercice 2021-2022
  - 10.12 Appel d'offre Réfection des rues Principale Sud et Highland
  - 10.13 Installation d'une lumière de rue à l'intersection de la rue Arsène / Isabelle (Perron)
- 11.0 Varia
- 12.0 Questions des contribuables
- 13.0 Levée de l'assemblée

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c.C-19), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session;



**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil municipal de la Ville de Waterville.

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ;

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit enregistrée;

4821-2021-04-06

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 1er MARS 2021**

**CONSIDÉRANT** l'article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c- 27.1), à l'égard de l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session ordinaire du au moins vingt-quatre heures avant la tenue de la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais  
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 soit adopté.

4822-2021-04-06

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2021**

**CONSIDÉRANT** l'article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c- 27.1), à l'égard de l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session ordinaire du au moins vingt-quatre heures avant la tenue de la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 29 mars 2021 soit adopté.



**ADOPTION DES COMPTES PAYÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 MARS 2021**

Il est proposé par la conseillère Carole Chassé  
Appuyé par la conseillère Véronique Blais  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les comptes payés et à payer du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021 soient adoptés :  
Les activités courantes du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021 : 191,284.40\$  
Les salaires du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021 : 37,641.95\$

La secrétaire-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par le biais du certificat no.303.

**DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE DÉPENSES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2021**

La secrétaire trésorière dépose le rapport de délégation de dépenses pour le mois de février 2021

**DÉPÔT RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE**

La secrétaire trésorière dépose le rapport de la gestion contractuelle 2020

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune présence.

**DEROGATION 2021-03-0002 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN BATIMENT PRINCIPAL A UNE DISTANCE DE 27 METRES DE L'EMPRISE DU CHEMIN DE FER PLUTOT QUE 30 METRES TEL QU'EXIGE PAR L'ARTICLE 12.6 DU REGLEMENT DE ZONAGE 614**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été formulée pour un immeuble situé sur la route 143, lot 6 086 341, concernant la distance à respecter du chemin de fer ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 12.6 du règlement de Zonage 614 exige une distance minimale de 30 mètres de l'emprise d'un chemin de fer pour l'implantation d'une résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge applicable de la route 143 de 22,83 mètres ainsi que celle de l'emprise du chemin de fer limitent grandement la superficie disponible pour la construction du bâtiment;



**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite implanter la résidence à une distance de 27 mètres de l’emprise du chemin plutôt que 30 mètres et que la distance de l’emprise de la route 143 sera respectée;

**CONSIDÉRANT QUE** la distance de 30 mètres sera respectée du chemin de fer, car celui-ci se trouve à environ 12 mètres à l’intérieur de l’emprise ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a effectué l’analyse du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation affecte seulement certains terrains situés dans ce secteur de la zone A-15;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal d’autoriser la demande de dérogation mineure, pour le lot 6 086 341, permettant l’implantation d’une résidence à une distance de 27 mètres de l’emprise du chemin de fer plutôt que 30 mètres tel qu’exigé par l’article 12.6 du règlement de Zonage 614 **à condition** d’installer une berme végétalisée, ayant une pente de 2.5 :1, d’une hauteur minimale de 2 mètres en augmentant la hauteur de la berme de façon correspondante à la diminution de la distance (à partir de 30 mètres). Lorsque la voie ferrée est construite dans une tranchée, la profondeur de la tranchée est soustraite de la hauteur minimale requise.

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting  
Appuyé par la conseillère Véronique Blais  
Et résolu à l’unanimité

**QUE** le conseil municipal approuve la recommandation du CCU en autorisant la demande de dérogation mineure, pour le lot 6 086 341, permettant l’implantation d’une résidence à une distance de 27 mètres de l’emprise du chemin de fer plutôt que 30 mètres tel qu’exigé par l’article 12.6 du règlement de Zonage 614 **à condition** d’installer une berme végétalisée, ayant une pente de 2.5 :1, d’une hauteur minimale de 2 mètres en augmentant la hauteur de la berme de façon correspondante à la diminution de la distance (à partir de 30 mètres). Lorsque la voie ferrée est construite dans une tranchée, la profondeur de la tranchée est soustraite de la hauteur minimale requise.

Exemple :

Calcul de hauteur de la berme : Distance minimale (30 mètres) – distance projetée ( 27 mètres) = hauteur supplémentaire exigée (3 mètres de hauteur) + hauteur minimale de la berme (2 mètres) = 5 mètres – la profondeur de la tranchée = Hauteur de la berme exigée.

4825-2021-04-06

**DEROGATION 2021-03-0004 AFIN DE PERMETTRE L’IMPLANTATION D’UN BATIMENT PRINCIPAL A UNE DISTANCE DE 15,81 METRES DE L’EMPRISE DU CHEMIN DE FER PLUTOT QUE 30 METRES TEL QU’EXIGE PAR L’ARTICLE 12.6 DU REGLEMENT DE ZONAGE 614**



**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été formulée pour un immeuble situé sur la route 143, lot 6 275 434, concernant la distance à respecter du chemin de fer ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 12.6 du règlement de Zonage 614 exige une distance minimale de 30 mètres de l'emprise d'un chemin de fer pour l'implantation d'une résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge applicable de la route 143 de 22,83 mètres ainsi que celle de l'emprise du chemin de fer limitent grandement la superficie disponible pour la construction du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite implanter la résidence à une distance de 15,81 mètres de l'emprise du chemin plutôt que 30 mètres et que la distance de l'emprise de la route 143 de 22,83 mètres sera respectée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la distance entre le bâtiment et le chemin de fer sera d'environ 27 mètres car celui-ci se trouve à environ 12 mètres à l'intérieur de l'emprise ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement du bâtiment a été choisi pour la construction d'un bâtiment de type rez-de-jardin, une modification de l'implantation ayant pour effet d'exiger une modification de la topographie naturelle du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a effectué l'analyse du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation affecte seulement les terrains situés dans ce secteur de la zone A-15 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal de **refuser** la demande de dérogation mineure, pour le lot 6 275 434, permettant l'implantation d'une résidence à une distance de 15,81 mètres de l'emprise du chemin de fer plutôt que 30 mètres tel qu'exigé par l'article 12.6 du règlement de Zonage 614 et en **acceptant** une diminution maximale de 5 mètres de la distance d'implantation de 30 mètres conditionnellement à l'implantation d'une berme végétalisée, ayant une pente de 2.5 :1, d'une hauteur minimale de 2 mètres. La hauteur de la berme devant être augmentée de façon correspondante à la diminution de la distance (à partir de 30 mètres). Lorsque la voie ferrée est construite dans une tranchée, la profondeur de la tranchée est soustraite de la hauteur minimale requise ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par le conseiller Karl Hunting  
Et résolu à l'unanimité



**QUE** le conseil municipal approuve la recommandation du CCU en **refusant** la demande de dérogation mineure, pour le lot 6 275 434, permettant l'implantation d'une résidence à une distance de 15,81 mètres de l'emprise du chemin de fer plutôt que 30 mètres tel qu'exigé par l'article 12.6 du règlement de Zonage 614 et en **acceptant** une diminution maximale de 5 mètres de la distance d'implantation de 30 mètres conditionnellement à l'implantation d'une berme végétalisée, ayant une pente de 2.5 :1, d'une hauteur minimale de 2 mètres. La hauteur de la berme devant être augmentée de façon correspondante à la diminution de la distance (à partir de 30 mètres). Lorsque la voie ferrée est construite dans une tranchée, la profondeur de la tranchée est soustraite de la hauteur minimale requise.

Exemple de calcul de hauteur de la berme :

Distance minimale (30 mètres) – distance projetée = hauteur supplémentaire exigée (en mètres) + hauteur minimale de la berme (2 mètres) = hauteur exigée – la profondeur de la tranchée = hauteur de la berme exigée

4826-2021-04-06

**ADOPTION SECOND PROJET DE REGLEMENT N° 641 INTITULE : «REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 614 AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX EN ZONE R, RB, M, PAT»**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 1<sup>er</sup> mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée de consultation publique est remplacée par une consultation écrite ou par visioconférence annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

**CONSIDÉRANT QUE** tout citoyen a été invité à nous faire part de ses questions ou commentaires par courriel à dg@waterville.ca ou par écrit au 170, rue Principale Sud, Waterville (Québec) J0B 3H0 et ce jusqu'au 6 avril 2021 16h;

Il est proposé par la conseillère Carole Chassé  
Appuyé par la conseillère Véronique Blais  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le second projet de règlement n° 641 intitulé : «*Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 614 afin de modifier les normes concernant la garde d'animaux en zone R, RB, M, PAT*» soit adopté.

4827-2021-04-06

**ADOPTION SECOND PROJET DE REGLEMENT N° 642 INTITULE : «REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN DE MODIFIER LES PROJETS ADMISSIBLES AINSI QUE LES CRITERES D'EVALUATION»**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 1<sup>er</sup> mars 2021;



**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée de consultation publique est remplacée par une consultation écrite ou par visioconférence annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

**CONSIDÉRANT QUE** tout citoyen a été invité à nous faire part de ses questions ou commentaires par courriel à dg@waterville.ca ou par écrit au 170, rue Principale Sud, Waterville (Québec) J0B 3H0 et ce jusqu'au 6 avril 2021 16h;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond

Appuyé par le conseiller Karl Hunting

Et résolu à l'unanimité

**QUE** le second projet de règlement n° 642 intitulé : «*Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de modifier les projets admissibles ainsi que les critères d'évaluation*» soit adopté.

4828-2021-04-06

#### **ADOPTION DU REGLEMENT NO 643 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette

Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond

Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement # 643 intitulé « Règlement sur l'utilisation de l'eau potable ».

4829-2021-04-06

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 644 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES PRINCIPALE SUD ET HIGHLAND ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS**

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting

Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond

Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement # 644 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection des rues Principale Sud et Highland et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts».

4830-2021-04-06

#### **ADOPTION BUDGET OMH 2021 RÉVISÉ**

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec a présenté un budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de Coaticook pour l'immeuble de Waterville (2147) pour l'année 2021 ;

**ATTENDU QUE** le déficit prévu à répartir pour 2021 s'élève à 32 080 \$ élevant ainsi le montant du déficit payable, sur demande, par la Ville de Waterville à 3 564 \$;





Il est proposé par la conseillère Véronique Blais  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal accepte les budgets 2021 révisé tel que présenté par la Société d'habitation du Québec en date du 26 février 2021.

4831-2021-04-06

### **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2020 DE LA VILLE DE WATERVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Raymond Chabot Grant Thornton a déposé le rapport financier consolidé de l'année 2020 à la Ville de Waterville ;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Ville de Waterville adopte le rapport financier consolidé au 31 décembre 2020.

4832-2021-04-06

### **ADHÉSION AU CONSEIL SPORT LOISIRS DE L'ESTRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil sport loisir de l'Estrie offre des services d'accompagnement et de support-conseil aux Villes et municipalités de l'Estrie;

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Ville de Waterville renouvelle son adhésion au Conseil sport loisir de l'Estrie;

**DE** payer la somme de 100 \$ pour défrayer le coût de son adhésion pour la prochaine année ;

**DE** nommer monsieur Karl Hunting et Gaétan Lafond comme représentants de la Ville aux activités du CSLE.

4833-2021-04-06

### **SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE (SAE) – TARIFS 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Coaticook assurera la gestion du service d'animation estivale (SAE) aux familles de Waterville pour 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Waterville assumera le coût de base de 30\$ par enfant par semaine pour le service d'animation estivale (SAE) pour les enfants résidents de la Ville de Waterville;



**CONSIDÉRANT QUE** la Politique familiale de Waterville prévoit une tarification adaptée favorisant l'accès au camp de jour municipal pour les familles nombreuses ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire la Ville doit déterminer des tarifs d'inscription ;

Il est proposé par la conseillère Carole Chassé  
Appuyé par le conseiller Karl Hunting  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Ville de Waterville accorde les rabais supplémentaires suivants pour l'année 2021 :

- 20\$ par semaine d'inscription pour le deuxième enfant
- 25\$ par semaine d'inscription pour le troisième enfant
- 30\$ par semaine d'inscription pour le quatrième enfant et suivants.

4834-2021-04-06

### **RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE – 2020**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Waterville prend en compte le rapport annuel pour l'année 2020 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en mars dernier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

**ATTENDU QUE** les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* «communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements», communément appelé «DSI» ;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu à l'unanimité

- ▶ d'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie au 31 décembre 2020, tel que présenté ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et au ministère de la Sécurité publique.



**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU CLUB DE CONSERVATION DU LAC MASSAWIPPI**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Waterville souhaite soutenir les activités du Club de conservation du lac Massawippi,

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting  
Appuyé par la conseillère Véronique Blais  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Ville de Waterville octroie une contribution de 150 \$ pour les activités de Club de conservation du lac Massawippi.

**CONTRAT ENTRETIEN HIVERNAL ROUTE 143 ET CHEMIN GOSSELIN DOSSIER 9010-21-4905**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des transports offre à la Ville de Waterville d'exécuter le contrat relatif aux travaux de déneigement pour le dossier 9010-21-4905 – Contrat 850988959 – Déneigement, déglçage, fourniture des matériaux pour la Route 143 et le chemin Gosselin pour la saison 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Waterville exécute actuellement le contrat pour le chemin Gosselin Dossier : 9008-17-4980;

***La conseillère Carole Chassé demande le vote :***

Le conseiller au siège no 1 Philippe-David Blanchette vote pour  
Le conseiller au siège no 2 Gaétan Lafond vote pour  
Le conseiller au siège no 3 Karl Hunting vote pour  
Le conseiller au siège no 4 Gordon Barnett vote pour  
La conseillère au siège no 5 Véronique Blais vote pour  
La conseillère au siège no 6 Carole Chassé vote contre

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu à la majorité

**QUE** la Ville de Waterville accepte d'exécuter le contrat relatif aux travaux de déneigement pour le dossier 9010-21-4905 – Contrat 850988959 – Déneigement, déglçage, fourniture des matériaux pour la route 143 et le chemin Gosselin pour la saison 2021-2022 pour un montant de 226 230.15\$ pour une durée d'un an incluant une clause de renouvellement pour **quatre** années subséquentes.

**D'AUTORISER** la mairesse et la directrice générale à signer tous documents relatifs à cette entente.



**ACCORD DE PRINCIPE AUX CONDITIONS D'ADHÉSION DE LA VILLE DE MAGOG À  
UNE ENTENTE REVISÉE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS  
SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK**

**ATTENDU QUE** la Ville de Magog a indiqué par résolution le 15 février dernier qu'elle exerçait, dans le délai applicable son avis de non-renouvellement de son adhésion à l'entente de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la Région de Coaticook (RIGDSC) en vigueur, avis transmis aux 19 autres municipalités;

**ATTENDU QUE** les discussions menées entre des représentants de la RIGDSC et la Ville de Magog ont permis d'échanger sur les motifs ayant conduit la Ville de Magog à donner cet avis;

**ATTENDU QU'**en conclusion de ces discussions, la Ville de Magog se dit prête à revoir sa position et à demeurer membre de la Régie si des changements étaient apportés aux règles actuelles de la Régie;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Régie avait déjà amorcé une révision de l'entente actuelle de la Régie et qu'il est opportun d'accélérer cette révision qui permettrait à la Ville de Magog de demeurer membre de la Régie;

**ATTENDU QUE** la Ville de Magog souhaite un engagement ferme de la Régie et des municipalités membres concernant certains points soulevés dans le contenu d'une future entente;

**ATTENDU QUE** la Ville de Magog s'engage à tenir une séance extraordinaire pour donner son appui par résolution aux règlements d'emprunt #2021-001 et #2021-002 de la Régie dès que l'ensemble des municipalités membres auront donné leur accord par résolution aux principes exposés plus bas;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil d'administration de la Régie ont confirmé, à l'unanimité des membres présents le 10 mars 2021, par la résolution #2021-3154, qu'ils acceptaient de revoir l'entente avec ces principes et d'en faire la recommandation à leurs conseils municipaux respectifs;

Il est proposé par le conseiller Gordon Barnett  
Appuyé par la conseillère Véronique Blais  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Ville de Waterville, consent à ce que les termes d'une nouvelle entente de la Régie puisse intégrer les points suivants demandés par la Ville de Magog pour y adhérer :

- Le vote à la double majorité (voix et tonnage) ;
- La création de deux (2) postes de vice-présidence, l'un occupé par un représentant élu de la Ville de Magog, l'autre occupé par un représentant élu de la Ville de Coaticook ;



- La création d'un comité exécutif d'au moins 3 membres, comprenant les deux vice-présidences ;
- La possibilité pour Magog de se soustraire de l'obligation de faire partie du service de traitement des boues de fosses septiques, dans la mesure où Magog procède à même ses propres infrastructures et n'exercera pas en concurrence à la Régie.

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 264 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 AVRIL 2021 (RUE COUVENT)**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Waterville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 264 000 \$ qui sera réalisé le 12 avril 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
487	264 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 487, la Ville de Waterville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais  
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 avril 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 avril et le 12 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>24 600 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>24 900 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>25 300 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>25 800 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>26 200 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>137 200 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>



**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 487 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de  **cinq (5) ans**  (à compter du 12 avril 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

4839-2021-04-06

**OFFRE DE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NO 487**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	6 avril 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 avril 2021
Montant :	264 000 \$		

**ATTENDU QUE** la Ville de Waterville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 avril 2021, au montant de 264 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

24 600 \$	0,60000 %	2022
24 900 \$	0,75000 %	2023
25 300 \$	1,05000 %	2024
25 800 \$	1,35000 %	2025
163 400 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,68200

Coût réel : 1,81211 %



## 2 - CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE

24 600 \$	1,85000 %	2022
24 900 \$	1,85000 %	2023
25 300 \$	1,85000 %	2024
25 800 \$	1,85000 %	2025
163 400 \$	1,85000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,85000 %

## 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

24 600 \$	1,88000 %	2022
24 900 \$	1,88000 %	2023
25 300 \$	1,88000 %	2024
25 800 \$	1,88000 %	2025
163 400 \$	1,88000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,88000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par le conseiller Karl Hunting  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Ville de Waterville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 avril 2021 au montant de 264 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 487. Ces billets sont émis au prix de 98,68200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

4840-2021-04-06

### **PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMELIORATION – ENVELOPPE DES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) – DEMANDE EXERCICE 2021-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ville de Waterville a plus de 49 kilomètres de chemins à entretenir ;



**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Waterville possède plusieurs chemins demandant des travaux en 2021 dont :

- l'Asphaltage du chemin Courval.

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais  
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Ville de Waterville sollicite un montant de 100 000\$ à Madame Geneviève Hébert, députée, dans le cadre du « Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou surpamuicipaux (PPA-ES) ». Cette aide permettra à la Ville de réaliser des travaux importants.

4841-2021-04-06

### **APPEL D'OFFRES RÉFECTION DES RUES PRINCIPALE SUD ET HIGHLAND**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Waterville doit procéder à des travaux de réfection des rues Principale Sud et Highland ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont subventionnés par la TECQ 2019-2023 et le programme FIMEAU ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux font l'objet d'un règlement d'emprunt qui doit être approuvé par le Ministère des Affaires municipales et Habitation ;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu à l'unanimité

**DE** lancer un appel d'offres public pour la réfection des rues Principale Sud et Highland;

**DE** préciser dans l'appel d'offre que le contrat est **conditionnel** à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et Habitation ;

**D'autoriser** la mairesse et la direction générale de signer tous les documents nécessaires au lancement de cet appel d'offres.

4842-2021-04-06

### **INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE DE RUE À L'INTERSECTION DE LA RUE ARSÈNE ET ISABELLE (PERRON)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu quelques demandes concernant l'éclairage manquant à l'intersection des rues Arsène et Isabelle (Perron), rendant cette intersection non sécuritaire ;





**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Service d'entretien de lumières de rues C.R., pour l'installation d'un poteau ainsi que d'une lumière Dell, au montant de 1 895\$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par le conseiller Karl Hunting  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Ville de Waterville accepte l'offre de service, en date du 22 mars 2021, de Service d'entretien de lumières de rues C.R. au montant de 1895\$ plus les taxes applicables.

#### QUESTION DES CONTRIBUABLES

Aucune présence.

4843-2021-04-06

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu à l'unanimité

Que la présente assemblée soit levée. Il est 19h34.

\_\_\_\_\_  
Nathalie Dupuis, mairesse

\_\_\_\_\_  
Nathalie Isabelle, directrice générale

